



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

**Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
Projet de classement au titre des sites des mémoriaux
de Villers-Bretonneux et le Hamel et de leurs environs.
(article L 341-2 et suivants du code de l'environnement)**

**Communes d'Aubigny, Blangy-Tronville, Cachy, Fouilloy, Hamelet
Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Vaire-sous-Corbie et Villers-Bretonneux.**

ENQUÊTE PUBLIQUE.

ARRETE DU 24 SEP. 2015

**La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.341-2 à L.341-6, R.341-4 et R.341-5, R123-1 à R123-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015, portant délégation de signature de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le dossier présenté par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, relatif à la proposition de classement au titre des sites des mémoriaux de Villers-Bretonneux, le Hamel et leurs environs, au titre de l'article L 341-2 et suivants du code de l'environnement, comprenant :

- la note de présentation précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, le projet soumis à enquête a été retenu, avec la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;
- l'étude de classement
- les orientations de gestion
- le plan de délimitation du site à classer
- les plans cadastraux correspondants ;

Vu la décision n°E15000163/80 du 9 septembre 2015 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant un commissaire-enquêteur et son suppléant pour suivre l'enquête publique;

Considérant que le projet précité doit être soumis préalablement à enquête au titre des articles L 341-3 et R 341-4 et R 341-5, R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

- A R R E T E -

Article 1er : Objet, lieux, période et durée de l'enquête.

Il sera procédé du lundi 26 octobre 2015 au vendredi 27 novembre suivant inclus, à une enquête publique sur le projet présenté par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, de classement au titre des sites des mémoriaux de Villers-Bretonneux, le Hamel et leurs environs, au titre de l'article L 341-2 et suivants du code de l'environnement, couvrant une superficie de 3700 hectares répartie sur le territoire des communes de Villers-Bretonneux (444 hectares), Cachy (229 hectares), Blangy-Tronville (634 hectares), Aubigny (607 hectares), Fouilloy (442 hectares), Hamelet (390 hectares), Vaire-sous-Corbie (370 hectares), Le Hamel (560 hectares) et Lamotte-Warfusée (57 hectares).

L'enquête aura lieu dans les mairies des communes précitées.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. Jean-François BLOC, responsable de chambre de commerce et d'industrie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête sus-énumérée.

M. Bernard ISTRIA, responsable de projets éoliens en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant.

Article 3 : Siège de l'enquête

Pour cette enquête, le commissaire-enquêteur a son siège en mairie de Fouilloy.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public dans les mairies et aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le lundi 26 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures à la mairie de FOUILLOY
- le mardi 3 novembre 2015 de 14 heures à 17 heures à la mairie de LE HAMEL
- le jeudi 12 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX
- le mercredi 18 novembre 2015 de 16 heures à 19 heures à la mairie de FOUILLOY
- le samedi 21 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures à la mairie de LE HAMEL
- le vendredi 27 novembre 2015 de 14 heures à 17 heures à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX

Article 5 : Consultation du dossier, présentation d'observations et information

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête sur le dossier et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les mairies des communes d'Aubigny, Blangy-Tronville, Cachy, Fouilloy, Hamelet, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Vaire-sous-Corbie et Villers-Bretonneux. à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet..

Les documents précités pourront être consultés, dans les mêmes conditions, par les personnes privées et publiques intéressées lesquelles pourront formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Sur le fondement de l'article R. 341-5 du code de l'environnement ci-après reproduit: « pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ».

A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet: direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DREAL) Picardie, service nature, eau et paysages, 56, rue Jules Barni-80026 Amiens Cedex, tél. 03 22 82 92 54, représentant l'Etat, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, porteur du projet.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du responsable de la procédure administrative: Préfecture de la Somme, direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique (BAGUP), 51, rue de la République - 80020 Amiens Cedex 1, et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement ») notamment l'avis d'enquête publique

Article 6 : Prolongation de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis de la préfète, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé dans les différents lieux d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de la Somme, responsable de la procédure administrative, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Dès réception en préfecture, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes concernées pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme (Rubrique Environnement).

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera, par les soins de la préfète, publié en caractères apparents, dans deux journaux locaux du département, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, le responsable du projet procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis d'enquête sur les lieux concernés par le projet, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargée de l'environnement.

Le présent arrêté pris en application de l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches dans les communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, le certificat d'affichage établi par le responsable du projet et les maires des communes concernées.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement »).

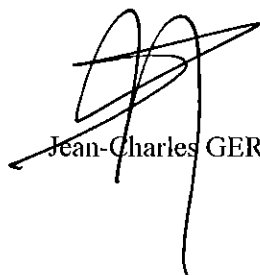
Article 10: Décision consécutive:

Conformément aux dispositions de l'article L341-6 du code de l'environnement, le classement du site sera prononcé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

Article 11 :Le Secrétaire Général, les Maires d'Aubigny, Blangy-Tronville, Cachy, Fouilloy, Hamolet, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Vaire-sous-Corbie et Villers-Bretonneux, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie par intérim, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 24 SEP. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Charles GERAY